

Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'Associations

CR/IS

OBJET : Dossier de subvention 2026

Affaire suivie par : **Isabelle SAMSON**
Service Ve Associative - Place Guillaume-le-Conquérant - 14700 Falaise
Tel. : 02.31.41.61.64
E-mail : isabelle.samson@falaise.fr

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2026. Ce formulaire qui vous est joint en annexe du présent courrier est à nous retourner dûment complété et accompagné des pièces jointes avant **le 13 février 2026**.

Vous pourrez également trouver en téléchargement sur le site internet de la Ville de Falaise le dossier de demande de subvention pour l'année 2026.

<https://www.falaise.fr/se-divertir-sengager/vie- associative/associations/>

Comme vous le savez, le début d'année 2026 sera ponctué par la tenue des élections municipales. Dans ce contexte, le montant des subventions attribuées aux associations sera voté par le nouvel exécutif lors d'une séance de conseil municipal qui devrait intervenir en mai 2026.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les associations dont la situation financière serait tendue, le conseil municipal actuel, lors de sa séance du 15 décembre dernier, a acté la possibilité de solliciter le versement d'un acompte de subvention.

Les conditions de versement sont les suivantes :

- Motiver par courrier ou courriel la demande d'acompte à l'adresse suivante : communication@falaise.fr ;
- L'acompte sera limité à 50 % du montant de la subvention attribuée en 2025 ;
- Un plafond de 23 000 € est fixé par association.

Ce versement ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera votée pour l'exercice 2026.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés à remplir le document. Il est primordial que votre dossier soit rempli dans toutes ses rubriques (au chapitre du budget, le dernier bilan financier complet peut faire office de réponse), signé par le président ou le trésorier et accompagné de pièces obligatoires dont vous trouverez la liste en page 2 du document.

En cas de dossier incomplet ou remis après le 13 février 2026, la demande ne sera pas traitée et cela par respect pour toutes les associations qui suivent les procédures et les services qui en font l'analyse. Nous vous proposons de nous faire parvenir votre demande :

- soit sous forme dématérialisée, à l'adresse : communication@falaise.fr ;
- soit sous forme papier (charge à vous d'imprimer ce document).

Nous vous remercions de bien vouloir apporter le plus grand soin à remplir ce dossier et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos cordiales salutations.

